
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du mercredi 15 janvier 2025

Le mercredi 15 janvier 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 17h30 en visio-conférence, sur la convocation qui a été adressée le 07 janvier 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 70 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Approbation du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article R. 333-6-1 précisant qu'il revient au Président du Conseil régional d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024/15/CS du 22 juin 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNP) sur le projet de charte du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet coordonnateur de la révision de la charte, intégrant les avis des services déconcentrés et établissements publics de l'État sur le projet de charte du 6 mars 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-25-CS du Comité syndical du PNR LAT du 10 décembre 2022 autorisant les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale et autorisant la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Vu la délibération N° 2023-17-B du Bureau du PNR LAT du 3 mai 2023 validant le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis de la FPNRF, du CNPN, du Préfet coordonnateur et autorisant la Présidente du Parc à saisir l'Autorité environnementale pour avis sur le projet de charte ;

Vu la délibération N° 2023/16/CS du Comité syndical du PNR LAT du 03 juin 2023 portant sur la convention de partenariat et de délégation entre le PNR LAT, la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du PNR LAT ;

Vu la décision N°E23000151/44 du Tribunal administratif de Nantes du 10 août 2023 désignant les trois membres de la commission d'enquête publique ;

Vu la délibération N°2023-30-CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte du PNR LAT 2024-2039 soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération N°2024-15-CS du 22 juin 2024 portant sur l'approbation du projet de charte du PNR LAT 2024-2039 soumis à l'avis final du ministère des Territoires, de l'écologie et du logement ;

Vu l'avis final du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 17/12/2024 et son avis favorable sous réserve de la prise en compte de modifications exposées dans l'avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de charte 2024-2039 ajusté pour prendre en compte l'avis final du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques
- ✓ valident le contenu du projet de charte 2024-2039 qui sera soumis à la délibération des collectivités ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le

17 JAN. 2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du mercredi 15 janvier 2025

Le mercredi 15 janvier 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 17h30 en visio-conférence, sur la convocation qui a été adressée le 07 janvier 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 70 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : monsieur Jean-Pierre ANTOINE

**Soutien aux sinistrés de l'Île de Mayotte :
aide exceptionnelle à une association naturaliste**

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégâts engendrés par le cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 ;

Considérant que l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les collectivités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte et ses communes ;

Considérant les liens entre le Parc naturel marin de Mayotte et le PNR Loire-Anjou-Touraine et la visite de Monsieur Abdou DAHALANI, Président du Parc naturel marin de Mayotte, en novembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé au comité syndical de contribuer à soutenir les victimes du cyclone « Chido » à Mayotte par le versement d'un don de 500 € à une association partenaire du Parc naturel marin de Mayotte « Les Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte » affiliée à FNE et Réserves Naturelles de France et travaillant en collaboration avec l'UICN.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ décident de faire un don de 500 € à l'association « Les Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte » ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

17 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20250115-2025-02-CS-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mercredi 15 janvier 2025

Le mercredi 15 janvier 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 17h30 en visio-conférence, sur la convocation qui a été adressée le 07 janvier 2025 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 70 Nombre de voix : 150
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Tableau des effectifs au 15 janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) n° 2024/21/CS du 14 décembre 2024 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR LAT en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du PNR LAT du 14 décembre 2024 relatif au tableau des effectifs, prolongeant d'une année les emplois de chargés de mission missions « Natura 2000 MAEC », « aires protégées », « aires protégées et stratégie foncière » et « renaturation des villes et villages »,

Considérant qu'en raison d'une évolution des missions du chargé de mission « aires protégées », cet emploi non-permanent est transformé sous l'intitulé chargé de mission « aires protégées et trames arborées »,

Considérant que le chargé de mission « aires protégées » ne souhaite pas renouveler son contrat au 1^{er} janvier 2025, il convient de procéder à un recrutement.

Considérant que le Parc a été informé d'une possibilité de financement sur deux ans pour trois de ces emplois : chargé de mission Natura 2000 MAEC, chargé de mission aires protégées et trame arborée, chargé de mission aires protégées et stratégie foncière,

Considérant que les missions sur ces emplois ne sont pas terminées et que les emplois doivent être prolongés,

Considérant que le Parc a obtenu en 2024 des financements au titre du Fonds vert pour accompagner les communes dans la restauration des corridors écologiques et animer un réseau de gestionnaires des zones humides,

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 15 JANVIER 2025

EMPLOIS POSTE	Postes permanents	Postes permanents	EMPLOIS				EFFECTIFS								
			date de fin d'ouverture	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)	Catégorie hiérarchique	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi non pourvu	Emploi pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
				TC	TNC				En heures	En ETP				A	B
Directeur	X		35	-	151,67	1	X		Attaché territorial	oui : article L 343-1 3° du CGFP	1		Attaché territorial	-	-
Directrice adjointe	X		35	-	151,67	1	X		Attaché principal		1		Attaché principal	-	-
Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	X		35	-	151,67	1	X		Attaché principal		1		Attaché principal	-	-
Chef du service aménagement et développement	X		35	-	151,67	1	X		Attaché principal		1		Attaché principal	-	-
Responsable du service administratif et financier	X		35	-	151,67	1	X		Attaché principal		1		Attaché principal	-	-
Chargé de mission développement culturel Maison du Parc	X		35	-	151,67	1	X		Attaché territorial		1		Attaché territorial	90%	32
Adjointe chargée des affaires administratives et financières	X		35	-	151,67	1		X	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	-	-
Chargé de mission communication	X		35	-	151,67	1		X	Rédacteur territorial		1		Rédacteur territorial	90%	32
Référent Education et tourisme	X		35	-	151,67	1		X	Rédacteur territorial	oui : article L 332-8 2° du CGFP	1		Rédacteur contractuel		
Assistante de direction	X		35	-	151,67	1		X	Adjoint Administratif		1		Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	-	-
Assistante Ressources Humaines	X		35	-	151,67	1		X	Adjoint Administratif		1		Adjoint Administratif	80%	28
Gestionnaire Marchés Publics	X		35	-	151,67	1		X	Adjoint Administratif		1		Adjoint Administratif	-	-
Assistante administrative	X		35	-	151,67	1		X	Adjoint Administratif	oui : article L 332-14 du CGFP	1		Adjoint Administratif contractuel	-	-

Agent d'accueil et de médiation à la Maison du Parc. Responsable Accueil	X	35		151,67	1		X	Adjoint du patrimoine		0	Adjoint du pat, en disponibilité jusqu'au 12/10/2026	-	-
Agent d'accueil et de médiation à la Maison du Parc Responsable Centre de docs.	X	35	-	151,67	1		X	Adjoint du patrimoine		1	Adjoint du patrimoine	80%	28
Agent d'accueil et de médiation à la Maison du Parc Responsable Boutique	X	35	-	151,67	1		X	Adjoint du patrimoine		1	Adjoint du patrimoine	-	-
Chef du service Biodiversité et paysages	X	35	-	151,67	1	X		Ingénieur principal		1	Ingénieur principal	-	-
Adjoint Responsable service. Biodiversité. Chargé de mission Natura 2000 (Indre-et-Loire)	X	35	-	151,67	1	X		Ingénieur territorial		1	Ingénieur territorial	-	-
Chargé de mission eau et RAMSAR -Mission Val de Loire	X	35	-	151,67	1	X		Ingénieur principal		1	Ingénieur principal	-	-
Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies		35						Ingénieur territorial		0	Ingénieur en disponibilité jusqu'au 31/12/2026	-	-
Chargé de mission agriculture durable	X	35	-	151,67	1	X		Ingénieur territorial		1	Ingénieur territorial	-	-
Chargé de mission paysages		35						Ingénieur territorial		0	Ingénieur en disponibilité jusqu'au 15/06/2026	-	-
Chargé de mission patrimoine naturel		35						Ingénieur territorial		0	Ingénieur en disponibilité jusqu'au 19/11/2025	-	-
Chargé de mission Natura 2000 (Maine-et-Loire)	X	35	-	151,67	1			Ingénieur territorial	oui : article L 332-8 2° du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-	-
Chargé de mission Milieux naturels	X	35	-	151,67	1	X		Technicien principal		1	Technicien principal 1 ^{ère} classe.	-	-
Agent d'entretien	X	35	-	151,67	1		X	Adjoint technique		1	Adjoint technique	-	-

Chargée de mission Transition écologique et sociétale - Accompagnement au changement climatique.	18/04/2025	35	-	151,67	1	X	Attaché	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Attaché contractuel	-
Chargé de mission écodéveloppement et écoconstruction	31/05/2027	35	-	151,67	1	X	Attaché	(article 3-3 de la loi du 26/01/1984	1	Attaché contractuel	-
Chargé du système d'information géographique	-	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article 3-4 II de la loi du 26/01/1984	1	Ingénieur contractuel en CDI	-
Chargé de mission paysage, TVB, Publicité	31/01/2025	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-
Chargée de mission TEN CASVL (contrat de projet)	05/04/2024	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-
Chargé de mission NATURA 2000 - MAEC	31/12/2025	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-
Chargé de mission Aires Protégées	31/12/2025	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-
Chargé de mission Aires Protégées - stratégie foncière	31/12/2025	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-
Chargé de mission Renaturation villes et villages	31/12/2025	35	-	151,67	1	X	Ingénieur	oui : article L 332-24 du CGFP	1	Ingénieur contractuel	-

Grade	Catégorie	Intitulé de l'emploi/poste	Modifications proposées
EMPLOIS NON PERMANENT A TRANSFORMER			
Ingénieur	A	Chargé de mission aires protégées	Missions : Chargé de mission aires protégées et trame arborée
EMPLOIS NON PERMANENTS A PROLONGER			
Ingénieur	A	Chargé de mission NATURA 2000 - MAEC	Contrat de projet 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026
Ingénieur	A	Chargé de mission aires protégées et trame arborée	Contrat de projet 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026
Ingénieur	A	Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière	Contrat de projet 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026
EMPLOI NON PERMANENT A CREER			
Ingénieur	A	Chargé de mission Corridors écologiques et zones humides	Contrat de projet 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026
Ingénieur ou Technicien	A ou B	Chargé de projet SIG/Géonature	Contrat ATA de 6 mois du 01/04/2025 au 30/09/2025
EMPLOI PERMANENT A TRANSFORMER			
Rédacteur territorial	B	Chargé de mission Communication	Rédacteur principal de 2ème classe
Ingénieur territorial	A	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Attaché territorial et libellé du poste : Transition écologique et sociétale - accompagnement au changement climatique

Et que parallèlement, le Parc a obtenu des financements de la Région et de la DREAL des Pays de la Loire pour la migration des données naturalistes de la base de données Sterne vers l'outil Géonature,

Considérant qu'un agent titulaire du grade de rédacteur territorial a été déclaré admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que compte tenu des évolutions des missions du Parc en matière d'énergie et de changement climatique et en liaison avec le renouvellement de sa charte, il convient de transformer l'emploi permanent d'ingénieur territorial, catégorie A, chargé de mission « Ingénierie de l'environnement et des énergies » sur un emploi permanent d'Attaché territorial, catégorie A, chargé de mission « Transition écologique et sociétale - accompagnement au changement climatique »,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- autorisent Madame la Présidente à transformer l'emploi de chargé de missions « aires protégées » en chargé de mission « aires protégées et trames arborées », et à prolonger sur deux ans les trois emplois non-permanents suivants : Chargé de missions Natura 2000 MAEC, aires protégées et trames arborées, aires protégées et stratégie foncière,
- autorisent Madame la Présidente à créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de mission « Corridors écologiques et zones humides », à temps complet, pour une durée de deux ans, à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/03/2027, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de chargé(e) de mission « Corridors écologiques et zones humides » et l'autorisent à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans en contrat de projet,
- autorisent Madame la Présidente à créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur ou de technicien chargé(e) de projet « SIG/Géonature », à temps complet, pour une durée de six mois, à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30/09/2025, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et l'autorisent à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois en contrat à durée déterminée accroissement temporaire d'activité,
- autorisent Madame la Présidente à recruter un chargé de mission « Transition écologique et sociétale - accompagnement au changement climatique » sur un grade d'attaché territorial et d'ouvrir le recrutement aux contractuels au titre du L332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- autorisent Madame la Présidente à transformer l'emploi permanent de chargé de mission « communication » au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, afin de pouvoir nommer l'agent au 15 janvier 2025,
- adoptent le tableau des effectifs ci-dessous à la date du 15 janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

17 JAN. 2025